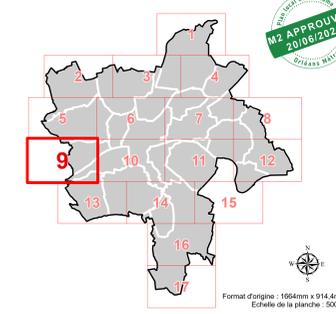




# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLIS

## PLAN DES HAUTEURS AU 5000e Planche n°9



- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017  
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022  
- Mis à jour par arrêtés les 10/07/2022 (MAJ1), 18/01/2023 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4)  
- Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M2), 20/06/2024 (M2)

### LÉGENDE DE LA PLANCHE

**Hauteur au faîtage**

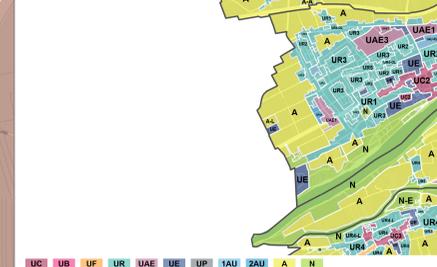
de 3 m à 5,5 m	de 6 m à 8 m	de 8 m à 11,5 m	de 12 m à 14,5 m	de 15 m à 17,5 m	de 18 m à 23 m	de 23 m à 24 m et +
----------------	--------------	-----------------	------------------	------------------	----------------	---------------------

Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

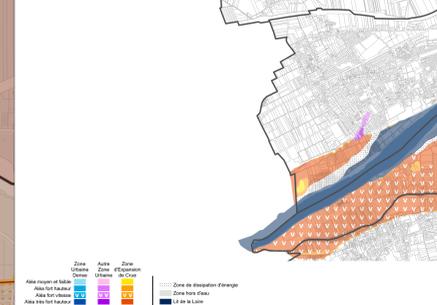
**Hauteur à l'égout**

Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette  
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.  
Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

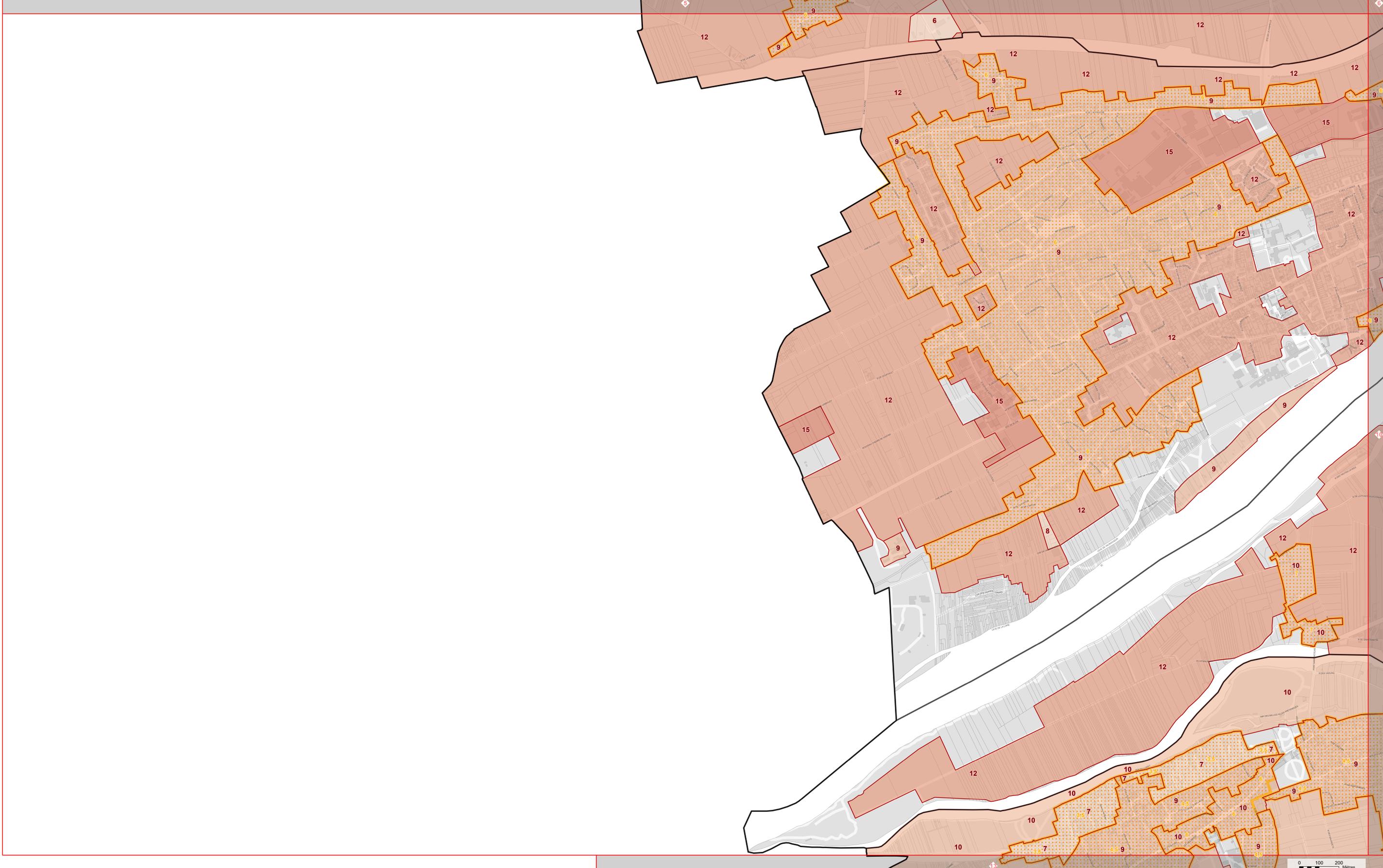
### EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



### EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



Projet d'Orléans Métropole - 2024